

# Conseil communal de Lausanne

---

<b>Initiative :</b>	interpellation urgente
<b>Titre :</b>	Rue de Genève 85 : adresse fictive, facture bien réelle ?
<b>Initiant-e(-s) :</b>	Nicolas HURNI Laisser vide

---

L'enquête pénale en cours relative à la rue de Genève 85 a déjà mis au jour un préjudice de 1,9 million pour les assurances sociales, potentiellement appelé à s'alourdir si les failles institutionnelles ne sont pas rapidement comblées.

Cette situation crée une insécurité juridique manifeste : poursuite possible de versements indus, atteinte au principe d'égalité de traitement et risque de mise en cause des responsabilités de la Ville dans la chaîne de décision.

Le Conseil communal ne peut assumer son rôle de haute surveillance qu'en disposant sans délai d'une vision claire des procédures et directives en vigueur dans ce dossier.

Traiter cette interpellation en urgence permettrait à la Municipalité d'adapter rapidement ses pratiques, de réduire le risque financier et contentieux et de restaurer la confiance dans l'aide sociale.

Au vu de l'ampleur des montants en jeu, de la médiatisation déjà forte de la rue de Genève 85 et des enjeux d'image pour Lausanne, il est dans l'intérêt de la Ville que ce dossier soit traité prioritairement.

---

Le 4 décembre 2025, le Ministère public a annoncé, dans un communiqué intitulé « Rue de Genève 85 : 41 personnes prévenues de fraude aux assurances sociales », les résultats d'une enquête menée avec l'appui de la police judiciaire de Lausanne et de la police de sûreté du canton de Vaud. Il faut ici saluer l'excellent et pointu travail des services de police.

Ce communiqué indique notamment que des individus recevaient des prestations sociales indues pour la prise en charge de leur loyer à l'immeuble de la rue de Genève 85, alors qu'ils n'y résidaient pas. Entre 2018 et 2025, ces personnes – ainsi que leurs conjointes domiciliées ailleurs à Lausanne ou dans le canton, se déclarant illégitimement vivre séparées – ont perçu illicitemen t des prestations des services sociaux de l'État de Vaud, pour un préjudice estimé à 1,9 million de francs.

L'enquête a permis d'établir que les faux baux à loyer utilisés pour ces démarches étaient fournis par le gérant et le concierge de l'immeuble de la rue de Genève 85, désormais prévenus d'escroquerie et de faux dans les titres. Au total, 41 personnes, des hommes et des femmes âgés de 29 à 56 ans, dont vingt couples, font l'objet de plusieurs procédures pénales pour escroquerie. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) de l'État de Vaud a, à ce jour, déposé plusieurs plaintes pénales.

L'instruction se poursuit.

Cet épisode s'inscrit dans un contexte déjà très chargé pour cet immeuble, au cœur de la Ville de Lausanne, connu depuis des années pour la concentration de problèmes de trafic, d'occupation illégale de logements, de sous-locations abusives et de grande précarité. Il est par ailleurs établi que l'immeuble fait l'objet, depuis le début de l'année 2025, d'une action coordonnée mobilisant la Police municipale de Lausanne et la Police cantonale vaudoise, sous la conduite du Ministère public.

Le dispositif vaudois d'aide sociale et de revenu d'insertion repose quant à lui sur une chaîne de responsabilités où les informations recueillies en première ligne –

# Conseil communal de Lausanne

---

notamment au niveau des services sociaux communaux – jouent un rôle déterminant pour la suite du traitement des dossiers et l'octroi des prestations par le canton. Dans ce cadre, plusieurs questions se posent légitimement du point de vue de la Ville de Lausanne :

- Comment un système de faux baux à loyer et de fausses annonces de domicile a-t-il pu prospérer pendant plusieurs années dans un immeuble connu comme problématique, sans être détecté plus tôt ?
- Quels contrôles ont été effectués – ou non – sur place pour vérifier la réalité de la domiciliation et de la situation familiale ?
- Quel a été le rôle des services de la Ville (services sociaux, Police municipale) dans la prévention, la détection et la gestion de cette fraude ?
- Plus largement, existe-t-il un risque que certains lieux fonctionnent, de fait, comme des « zones de non-contrôle » de l'aide sociale pour des raisons de sécurité ou d'organisation ?

Conscient de l'importance de préserver la présomption d'innocence des personnes mises en cause, mais également de la nécessité de garantir la transparence, l'égalité de traitement des bénéficiaires de l'aide sociale et la confiance des contribuables, nous souhaitons obtenir des réponses claires à ces interrogations.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Quand et de quelle manière la Municipalité a-t-elle été informée de l'enquête pénale relative à la fraude aux assurances sociales à la rue de Genève 85 ?
- 2) La Municipalité a-t-elle été associée aux réflexions sur la stratégie globale d'intervention autour de cet immeuble (y compris les enjeux sociaux) ?
- 3) Combien de personnes déclarant être domiciliées dans la rue de Genève 85 ont, entre 2018 et 2025, été en contact avec les services sociaux de la Ville de Lausanne (accueil social, évaluation sociale, etc.) ?
- 4) Dans combien de cas les services de la Ville ont-ils été amenés à transmettre des informations ou des dossiers aux services cantonaux pour l'octroi de prestations financières (notamment la prise en charge du loyer) ?
- 5) Quels types de contrôles sont normalement prévus pour vérifier la réalité d'une domiciliation (visites à domicile, recouplements administratifs, etc.) lorsque la prise en charge d'un loyer est demandée ?
- 6) Ces contrôles ont-ils été appliqués à la rue de Genève 85 entre 2018 et 2025 ? Si oui, à quelle fréquence et avec quels résultats ?
- 7) Existe-t-il des directives spécifiques concernant la vérification de la situation familiale (couples, séparations annoncées, etc.) dans des situations où la prise en charge du loyer est liée à la composition du ménage ?
- 8) La Municipalité peut-elle indiquer si des directives, recommandations ou consignes – formelles ou informelles – ont été données aux services sociaux de la Ville concernant la réalisation de contrôles à domicile dans ou autour de la rue de Genève 85 ?

# Conseil communal de Lausanne

- 9) Est-il possible que les équipes sociales ne se soient pas (ou plus) rendues à la rue de Genève 85 pour y effectuer des contrôles, le lieu étant considéré comme trop risqué ? Si tel devait être le cas, quelles mesures ont été envisagées ou mises en place pour compenser l'absence de contrôles sur place (recoupements renforcés, interventions conjointes avec la police, etc.) ?
- 10) La Municipalité a-t-elle identifié d'autres lieux sur le territoire lausannois où, pour des raisons similaires, des contrôles sociaux seraient limités, fortement restreints ou impossibles ? Si oui, lesquels et avec quelles mesures de substitution ?
- 11) La Municipalité entend-elle mener, ou demander au Canton de mener, un audit spécifique sur la chaîne de traitement des dossiers liés à la rue de Genève 85, afin d'identifier les failles qui ont permis cette fraude ?
- 12) Quelles adaptations de procédures la Municipalité envisage-t-elle (par exemple, contrôles renforcés dans certains immeubles, meilleure coordination entre services, partage d'informations avec la Police municipale, etc.) pour éviter que de telles situations ne se reproduisent ?
- 13) Comment la Municipalité entend-elle communiquer sur cette affaire auprès de la population, afin de préserver la confiance dans l'aide sociale tout en reconnaissant la gravité des faits ?
- 14) Quels messages spécifiques seront adressés aux bénéficiaires de bonne foi, aux habitantes et habitants du quartier et aux contribuables lausannois ?
- 15) À la lumière des éléments révélés par l'enquête pénale en cours, la Municipalité entend-elle déposer elle-même une ou plusieurs plaintes pénales, notamment pour préserver les intérêts de la Ville et, le cas échéant, se constituer partie plaignante afin de favoriser la réparation du dommage subi par les collectivités publiques ?

Lausanne, le 4 décembre 2025

Laisser vide

Signataire(s) :  
Nicolas Hurni

Nicolas Hurni  
O. Blod  
E. Lüscher  
J. Schmid  
S. Saugat  
M. Blachy